

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_14-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-14

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Culture, présente les demandes de financements déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	VIGNA'MOB
INTITULÉ	Concert au lac de la Gioule
DATE	06/09/2025
OBJECTIFS	Permettre au public de découvrir un autre style de musique alternative dans un cadre naturel propice à la convivialité
DESCRIPTIF	21h concert plein air de Boulenvrac. Pas de restauration sur place, seulement une buvette, 8€ adulte – 5 € moins de 16 ans
BUDGET ÉLIGIBLE (sur présentation des devis HT)	1 600 €
SUBVENTION DEMANDÉE	1 400 €
SUBVENTION PROPOSÉE	500 €

STRUCTURE	TRAD A L'AIL
INTITULÉ	Nuit la plus longue
DATE	25/10/2025
OBJECTIFS	Organiser une journée dédiée à la culture traditionnelle gasconne : échasses, musiques et danses, avec une programmation pensée pour tous.
DESCRIPTIF	Animations : démonstration et initiation aux échasses, bandas, bal traditionnel Journée festive et inclusive qui vise à rassembler un public large autour de la culture traditionnelle Gasconne. Il s'agit aussi de faire découvrir aux non-initiés, la culture locale.



	Le bal traditionnel clôturera la journée en et en valorisant notre patrimoine vivant.
BUDGET ÉLIGIBLE (sur présentation des devis HT)	2519.65 €
SUBVENTION DEMANDÉE	1 200 €
SUBVENTION PROPOSÉE	500 €

STRUCTURE	TERRE ET PIERRE DU VIGNAU
INTITULÉ	Démonstration de danse africaine
DATE	21/09/2025
OBJECTIFS	Proposer une animation supplémentaire pour attirer les visiteurs à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine.
DESCRIPTIF	A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, une démonstration de danse africaine par l'association de Villeneuve-de-Marsan, sera organisée pour animer la journée. Cette animation se déroulera la journée du dimanche, et viendra compléter l'offre de visites guidées proposées. Toute la programmation est entièrement gratuite.
BUDGET ÉLIGIBLE (sur présentation des devis HT)	473.69 €
SUBVENTION DEMANDÉE	150 €
SUBVENTION PROPOSÉE	150 €

CONSIDÉRANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Culture en date du 31 juillet 2025 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Vigna'mob : 500 €
- Trad'à l'ail : 500 €
- Association Terre et Pierre du Vignau : 150 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 septembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_15-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

B2025-15

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE PROMOTION DE PRODUITS AGRICOLES DE QUALITÉ

VU la compétence Développement économique exercée par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2018-046 du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un soutien financier en matière de promotion de produits agricoles de qualité,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions en matière de promotion de produits agricoles de qualité, stipulant que l'aide correspondra à 70 % de la subvention attribuée par le Département avec un plafond à hauteur de 2 000 €.

CONSIDÉRANT la lettre attributive d'une subvention de 1 370€ par le Conseil Départemental au Comice Cantonal du Pays Grenadois en date du 3 juin 2025,

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une aide financière de 959 € au Comice Agricole du Pays Grenadois au titre de l'année 2025

Article 2 : Autorise Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président, à signer la convention correspondante

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 septembre 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_16-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-16

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : CRÉATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CEE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025/2026

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 9 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation, sous Contrat d'Engagement Educatif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 9 emplois non permanents à temps complet pendant les petites vacances scolaires 2025/2026 : 7 CEE pour l'ALSH et 2 CEE pour l'Espace Jeunes.

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes
Animateur BAFA	101.00 € brut / jour	95.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	96	90
Animateur non diplômé	91	85
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 septembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_17-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-17

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET (25H) D'ADJOINT D'ANIMATION PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2025/2026 (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25h hebdo) en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps pour l'accueil des enfants porteurs de handicap.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité sur les tâches d'animateur accueillant les enfants à besoins spécifiques pendant les petites vacances scolaires au sein de l'ALSH,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 emplois temporaires à temps non complet, 25h hebdo d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, pendant les petites vacances scolaires 2025/2026,

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'ALSH accueillant les enfants à besoins spécifiques.*



Article 3 Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 septembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_018-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de musique pour la période du 15 septembre 2025 au 31 août 2026,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 1h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 15 septembre 2025 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de musique

Article 2 : Précise que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Professeur de cuivres,

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Assistant Territorial d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,



Article 4 : Décide que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail ~~de droit public conformément à~~
l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur**
une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 septembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000824-20250915-B2025_019-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-19

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 9 septembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BRÉTHOUS Jean-Pierre - OGÉ Philippe

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes pour la période du 17/09/2025 au 30/06/2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 12h/semaine, pour la période du 17/09/2025 au 30/06/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Espace Jeunes*,

Article 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 4 : Le recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,



Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et au seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 septembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

